ID: 084-258402346-20250923-2025CS56-DE



Une autre vie s'invente ici

Délibération 2025 CS 56 du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Aménagement de l'étang de la Bonde - Contrat de coopération (Annexe)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 16 septembre 2025, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Jean AILLAUD.

Le quorum était atteint avec 62 votants :

- 37 membres titulaires présents ;
- 4 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 1 membre suppléant présent sans voix délibérative ;
- 21 membres représentés.

Etaient présents:

Mesdames Gaëlle LETTERON (déléguée titulaire d'Apt); Valérie BOISGARD (déléguée suppléante de Cadenet); Pierrette FRIMAS (délégué titulaire de Céreste-en-Luberon); Monique PAQUIN (déléguée suppléante de Lacoste); Valérie PEISSON (déléguée titulaire de Manosque); Catherine DELASSUS-NOLLET (déléguée titulaire de Murs); Françoise MORSEL (déléguée suppléante de Oppedette); Michèle MALIVEL (déléguée titulaire de Roussillon) ; Anne-marie LOISON (déléguée titulaire de Rustrel) ; Charlotte CARBONNEL (déléguée titulaire de Saint-Martin-de-Castillon) ; Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ (déléguée titulaire de Sivergues); Sylvia STEINLE (déléguée suppléante de Sivergues); Viviane DARGERY (déléguée titulaire de Viens) ; Elisabeth AMOROS (déléguée titulaire Conseil Départemental 84); Suzanne BOUCHET (délégué titulaire Conseil départemental 84); Noëlle TRINQUIER (déléguée titulaire Conseil Départemental 84); Catherine SERRA (déléguée titulaire CoteLub); Claire ARAGONES (déléguée suppléante de l'agglomération LMV);

Messieurs Mickaël CAVALIER (délégué titulaire d'Ansouis); Vincent DEMEYERE (délégué titulaire d'Auribeau); Patrick PEYTHIEUX (délégué titulaire de Cabrières d'Aigues); Patrick COURTECUISSE (délégué titulaire de Cavaillon); Sébastien TROUSSE (délégué titulaire de Cheval-Blanc); Laurent GARCIA (délégué titulaire de Gargas); Michel BESTAGNO (délégué titulaire de La-Bastide-des-Jourdans) ; Jacques DECUIGNIERES (délégué titulaire de La Bastidonne) ; Grigori GERMAIN (délégué titulaire de La Tour d'Aigues) ; Serge VANNEYRE (délégué titulaire de Lauris) ; Thierry GARCIN (délégué titulaire de Lioux) ; Jean-Pierre PETTAVINO (Délégué titulaire de Lourmarin) ; Jacques PENSA (délégué titulaire de Niozelles); Antoine SCARDAMAGLIA (délégué titulaire de Peypin d'Aigues); Michel GASQUET (délégué titulaire de Revest-des-Brousses); Didier CHAMPOURLIER (délégué titulaire de Saint-Maime) ; Luc MILLE (délégué titulaire de Saint-Pantaléon) ; Gilles LANDRIEU (délégué titulaire de Saint-Saturnin-lès-Apt); Pierre EVEN (délégué titulaire de Villars); Richard ROUZET (délégué titulaire de Villelaure); Jean-François LOVISOLO (délégué titulaire Conseil départemental 84); Jean AILLAUD (délégué titulaire Conseil Régional) ; Christian CHIAPELLA (délégué titulaire CCPFML) ; Frédéric SACCO (délégué titulaire CCPAL).

Était également présente, sans voix délibérative :

Monsieur Sébastien NINON (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ; Monsieur Thierry TATONI (Président du Conseil scientifique du Parc du Luberon); Daniel Boyer (membre du Conseil scientifique du Parc du Luberon).

> Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex Tél: 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • • • • • • www.parcduluberon.fr



Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe d Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poltevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche. Monvai Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Arlégeoises, Pyrénées Catalanes Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude, Mont-Ventoux, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nor

Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID: 084-258402346-20250923-2025CS56-DE

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Delphine CRESP à Serge VANNEYRE
Hélène BLEUZEN à Charlotte CARBONNEL
Monique CHABAUD à Gaëlle LETTERON
Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU
Solange FOUVET à Anne-Marie LOISON
Véronique MILESI à Patrick COURTECUISSE
Céline MOSTEIRO à Pierrette FRIMAS
Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL
Catherine GAY à Didier CHAMPOURLIER
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD

Messieurs

Jean-Luc MIOLA à Pierrette FRIMAS
François DUPOUX à Gaëlle LETTERON
Alain FERETTI à Michel BESTAGNO
Patrick MERLE à Laurent GARCIA
Sylvain d'APUZZO à Michel BESTAGNO
Jean-Pierre GERAULT à Sébastien TROUSSE
Patrick VARAIRE à Antoine SCARDAMAGLIA
Serge ILOVAISKY à Laurent GARCIA
Pierre POURCIN à Patrick COURTECUISSE
Roland GIRAUD à Jacques PENSA
Georges BOTELLA à Jean AILLAUD

Etaient excusés :

Mesdames Ghislaine PINGUET; Camille DENIS; Mariane DOMEIZEL; Karine MASSE; Jacqueline LADET; Mireille SUEUR; Joëlle RICHAUD; Florelle NOUGUIER; Solange PONCHON; Dominique SANTONI;

Messieurs Xavier ROUMANIE; Lionel MORARD; Marc JAUBERT; Philippe ANGELETTI; Thierry BENOIT; Thierry RICHARME; Michel DALMASSO; Alessandro POZZO; Olivier LAUBRON; Jacques GRANGIER; Jacques MACHEFER; Eric PAGUET; Kévin ROLANDO; Bernard BRIFFAULT; Jean-Philippe FONTANA; Christophe MOUREY; Michel NOUVEAU; Paul COPETE; Marc BOTTERO; Christian MOUNIER; Nicolas HUMBERT; Jean-Pierre RICHARD.

Etaient absents:

Mesdames Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Valérie BARDISA ; Yolande PRIMO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Marie-Elisabeth CHRISOSTOME ; Béatrice TERRASSON ; Marion MAGNAN ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ;

Messieurs Roland PETIET; Pascal RAGOT; Emmanuel LUTHRINGER; Richard KITAEFF; Jean-François DUBOIS; Jérôme PELLEGRIN; Antoine HEIL; Georges FAUCONNEAU; Christophe MADROLLE; Cyril JUGLARET; Christian GIRARD; Valérie DELPECH; Gilles MEGIS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement;

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant l'intérêt patrimonial, architectural et naturel du site de l'étang de la Bonde ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le ID : 084-258402346-20250923-2025CS56-DE

Considérant l'opportunité de concilier son aménagement pour l'accès du public et la mise en œuvre de mesures pour sa protection et sa valorisation ;

Considérant la nécessité de mettre en commun les compétences de la communauté de communes Sud Luberon et du Parc naturel régional du Luberon dans le cadre du projet d'intérêt général que représente l'aménagement de l'étang de la Bonde ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'APPROUVER** le projet de contrat de coopération public/public entre le Parc du Luberon et la communauté de communes Sud Luberon (Annexe) ;
- D'AUTORISER la Présidente à signer tout document permettant la réalisation de ce contrat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTON

Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le

ID: 084-258402346-20250923-2025CS56-DE